



Fongecif, rupture conventionnelle, déplacements

Par **KesKeJeTouche**, le **20/01/2014** à **23:06**

BonsoirrrrrJe suis actuellement dans une situation embarrassante avec mon employeur.rnrnJe suis dans ma société (20 salariés) depuis +7 ans, avec le statut cadre.rnrnJe souhaite en partir pour une reconversion professionnelle vers le metier de formateur par le biais d'une formation Fongécif (~8 mois). Sortant d'un bilan de compétences, j'ai passé des entretiens pour la formation et ai RDV dans la semaine au Fongécif pour récupérer mon dossier de financement.rnJe viens de faire parvenir à mon employeur ma demande d'absence pour le CIF par une lettre recommandée avec accusé de réception.rnBien entendu celui-ci est contre car il ne voit pas l'intérêt pour la societe d'envoyer quelqu'un en formation pour qu'il parte ensuite.rnrnDe plus, pour des raisons personnelles (enfant handicapé, beau-pere avec cancer,...), je ne souhaite plus faire de déplacements professionnels et encore moins partir 10-15 jours en Amérique latine comme prévu prochainement (en plus je n'ai pas de passeport)rnrnIl n'est stipulé nulle part dans mon contrat que je suis amené à faire des déplacements (bien qu'ils font partie du métier, je suis automaticien).rnrnMon employeur me propose une rupture conventionnelle (RC) et me demande également d'écrire une lettre dans laquelle je dis que je ne souhaite plus faire des déplacements.rnrnEn a-t-il le droit ? Pourquoi veut-il celà ? Peut-il s'en servir contre moi ? rnQuels sont mes recours pour obtenir cette formation tant convoitée ? rnSi j'arrive à négocier une RC avec le financement (intégral ou en partie) de ma formation, est-ce que Pole Emploi acceptera le fait que je paie et suive ma formation tout en touchant les indemnités chômage ?rnrnMerci pour vos réponsesrnrnCdtrrrnKKJT

Par **moisse**, le **21/01/2014** à **09:01**

Bonjour,rn[citation]Bien entendu celui-ci est contre car il ne voit pas l'intérêt pour la société d'envoyer quelqu'un en formation pour qu'il parte ensuite. rn[/citation]rnC'est la vocation du CIF, que de former en vue d'une reconversion.rn[citation]Il n'est stipulé nulle part dans mon contrat que je suis amené à faire des déplacements (bien qu'ils font partie du métier, je suis automaticien).[/citation]rnIl faut vérifier dans votre convention collective que la fonction décrite n'implique pas automatiquement des déplacements.rn[citation]Mon employeur me propose une rupture conventionnelle (RC)[/citation]rnC'est incompatible avec un congé CIFrn[citation]me demande également d'écrire une lettre dans laquelle je dis que je ne souhaite plus faire des déplacements. rn[/citation]rnVoir ci-dessus sur la description de la fonction. Cela peut constituer un motif réel de licenciement (insubordination, manquement à une obligation contractuelle puisque conventionnelle).rn[citation]Si j'arrive à négocier une RC avec le financement (intégral ou en partie) de ma formation,[/citation]rnSoit 8 mois de salaire. Il ne faut pas rêver et tabler sur une telle prise en charge.rn[citation]est-ce que Pole Emploi acceptera le fait que je paie et suive ma formation tout en touchant les indemnités chômage ? rn[/citation]rnThéoriquement non. Le versement d'allocations est conditionné par l'aptitude à la reprise de l'emploi, la disponibilité pour la recherche, les actions Pole-emploi...rnMais tout cela change constamment, je ne puis garantir cette réponse.

Par **KesKeJeTouche**, le **21/01/2014 à 18:17**

Bonsoirrnmerci pour vos reponsesrn[citation]Soit 8 mois de salaire. Il ne faut pas rêver et tabler sur une telle prise en charge. [/citation]rnje ne souhaite pas 8 mois de salaire (quoique ... [smile3]) mais plutôt une participation à ma formation qui ferait 3-4 mois (avec les charges patronales) ... c'est déjà plus raisonnable non ??rnqu'en pensez-vous ?rnKdtrnKKJT

Par **moisse**, le **21/01/2014 à 18:30**

Bonsoir,rnJ'en pense que vous devez commencer par vérifier cette histoire de déplacements. dans la convention collective.rnCela conditionne à mon sens votre comportement à venir.rnL'employeur ne peut différer ad vitam aeternam le départ en CIF.rnLa rupture conventionnelle lui occasionne les mêmes frais qu'un licenciement pour cause réelle et sérieuse, sans le désagrément de chercher un motif toujours susceptible d'être censuré par le conseil des prudhommes.